Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N° 23.172
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Communication
Affaire suivie par : V. SALON

Impression du bulletin municipal – Signature d'un devis avec la société IMPRIMERIE RAS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le marché d'impression du bulletin municipal arrive à son terme en septembre 2023 ;

Considérant que le plafond du marché actuel est atteint du fait de l'augmentation conséquente des impressions (augmentation du coût du papier et des encres), conséquence des conflits en Ukraine ;

Considérant qu'en raison du montant des coûts d'impression des bulletins municipaux des mois de juin, juillet/août (double numéro) et septembre 2023, les impressions ne peuvent être inclues dans le marché ;

Considérant qu'une consultation a été lancée et que 3 propositions ont été reçues ;

Considérant que le devis proposé par la société IMPRIMERIE RAS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour la ville ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le devis pour l'impression des bulletins municipaux des mois de juin, juillet/août et septembre 2023 avec la société IMPRIMERIE RAS dont le siège social est situé 6 rue des Tissonvilliers 95400 VILLIERS-LE-BEL, qui présente l'offre la plus avantageuse pour la ville.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant global de 16 754,58 euros HT soit 18 430,05 euros TTC au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 25 juillet 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230725-23-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/07/2023
Affichage : 26/07/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 25/07/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)